



**MAIRIE D'EZE**

N° d'Ordre 2020/168

République Française

Département des Alpes-Maritimes

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
SUR LA COMMUNE D'EZE  
TOUR DE FRANCE 2020**

**Le maire de la commune d'Eze ;**

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 (1), L.2212-2(1), L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3133-1

Vu le Code la Route et notamment les articles R411-8, R417-6, R417-10 et suivants ;

Vu la deuxième étape du Tour de France 2020 le dimanche 30 août 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles dans le cadre de cette course cycliste, pour la réglementation du stationnement et de la sécurité du public sur la commune de EZE ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**LE DIMANCHE 30 AOÛT 2020 va se dérouler la deuxième étape du tour de France.**

**Article 2**

**GRANDE CORNICHE RM 2564**

- Le stationnement sera interdit du **samedi 29 août 2020 à 18h au dimanche 30 août 2020 à 19h**, sur les deux côtés de la RM 2564, du col d'Eze jusqu'à la sortie de la commune en direction de Nice.

**BOULEVARD MARECHAL LECLERC**

- Le stationnement sera interdit du **samedi 29 août 2020 à 18h au dimanche 30 août 2020 à 19h**, des deux côtés et sur l'intégralité de l'avenue Maréchal Leclerc.

## **MOYENNE CORNICHE RM 6007**

- Le stationnement sera interdit du **samedi 29 août 2020 à 18h au dimanche 30 août 2020 à 19h**, sur les deux côtés de la RM 6007, du bas de l'avenue Maréchal Leclerc jusqu'à la sortie de la commune en direction de Nice.

### **Article 3**

Tout le dispositif de sécurité sera installé par les organisateurs et les forces de l'ordre et de sécurité de l'état.

### **Article 4**

Les organisateurs laisseront la libre circulation des véhicules de secours pendant la durée de la course.

### **Article 5**

Les organisateurs, les forces de l'ordre et de sécurité de l'état sont chargés de faire respecter le présent arrêté sur l'intégralité du parcours.

### **Article 6**

La ville d'EZE se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour des raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique ou de travaux urgents sur la voie précitée ou si les injonctions données par les services municipaux aux organisateurs ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la voie communale.

### **Article 7**

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté brigade de Cap d'Ail, les agents de Police Municipale et les organisateurs de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Eze le 17 août 2020

Le maire,

Stéphane CHERKI



Pour le Maire et par délégation,

**Christian FIGHIERA**  
*Adjoint au Maire*